

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-093

OBJET :
ARRÊTÉ DE
RÉQUISITION - MANDAT
9931

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu les articles L1617-2 à L1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les ordres de réquisition des comptables publics,

Considérant que les mentions relatives aux récapitulatifs des révisions, des acomptes, des garanties et du solde du mandataire et du co-traitant doivent figurer sur un seul décompte général et définitif (DGD), selon les directives communiquées par le comptable public,

Considérant que les DGD du mandataire et du co-traitant relatifs au marché 2019.009 sont déjà signés par les parties et présentent donc un caractère intangible et ne peuvent être rectifiés,

Considérant que le DGD du mandataire et le DGD du co-traitant ne font pas l'objet d'un DGD unique, et donc qu'ils ne répondent pas aux exigences requises par le SGC de Saint-Herblain,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable assignataire pour la Ville de Saint-Herblain est requis pour procéder au paiement du mandat suivant :

- Mandat 9931 inscrit au bordereau n°960/2024 d'un montant de 22 427.66 € au profit de la société BLONDY COUVERTURE et concernant le paiement du DGD du marché 2019.009.

ARTICLE 2 – Par la présente réquisition, Monsieur le Maire assure la prise en charge et la mise en paiement du mandat cité à l'article 1, sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 – Dès lors que les conditions prévues par les textes réglementaires seront réunies, la libération de la garantie pourra être faite pour le mandat cité à l'article 1 sur simple information transmise par la Ville au comptable public.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera notifié au Comptable assignataire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune de Saint-Herblain ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 15 octobre 2024

Publié le 16 octobre 2024